

Formulaire

Numéro d'assurance sociale

École fréquentée : _____

Annuellement, les relevés fiscaux pour fin d'impôts sont émis à chaque parent/tuteur qui acquitte les frais de garde.

⇒ Le numéro d'assurance sociale du parent/tuteur doit obligatoirement être inscrit sur les relevés.
En fait, les lois fiscales¹ exigent d'une personne qu'elle fournisse son N.A.S. à quiconque doit établir un relevé fiscal à son nom.

Le présent formulaire permet l'ajout de cette information au dossier de l'enfant. Après la saisie de cette donnée, **le formulaire sera détruit**, sans délai, de façon sécuritaire dans le respect de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

⇒ Si vous consentez à ajouter votre numéro d'assurance sociale, au dossier de votre enfant, veuillez compléter la PARTIE 1 de ce formulaire, le signer et le remettre au (à la) technicien(ne) en service de garde et en milieu scolaire que fréquente votre enfant.

PARTIE 1 : **AJOUT** DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE AU DOSSIER DE L'ENFANT

Nom de l'enfant :	
Nom du payeur 1 :	N.A.S. : <i>À détruire</i>
Nom du payeur 2 :	N.A.S. :

Si pour une raison ou une autre, vous refusez de nous faire part de votre numéro d'assurance sociale, vous devez savoir que le refus de fournir ce numéro peut entraîner une pénalité pour le payeur¹. En complétant la PARTIE 2 de ce formulaire qui sera conservé au dossier de l'enfant, nous pourrions démontrer avoir fait les efforts nécessaires pour obtenir cette information et ainsi, éviter une pénalité au service de garde.

⇒ Si vous refusez de fournir votre numéro d'assurance sociale, veuillez compléter la PARTIE 2 de ce formulaire, le signer et le remettre au (à la) technicien(ne) en service de garde et en milieu scolaire que fréquente votre enfant.

PARTIE 2 : **REFUS** DE FOURNIR LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE AU DOSSIER DE L'ENFANT

Nom de l'enfant :	
Nom du payeur 1 :	<i>À conserver au dossier de l'élève</i>
Nom du payeur 2 :	

Nom du payeur en lettres moulées

Signature (manuscrite) du payeur

Date

¹ Loi sur le revenu, paragraphe 162 (5) et Loi sur les impôts, article 1029.8.67R1